



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme
de la commune de Levoncourt (68)**

n°MRAe 2016AGE12

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-25 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion de la MRAe Grand Est du 26 mai 2016 donnant délégation à son président pour certaines décisions sans délibération collégiale ;

Vu la demande de la commune de Levoncourt (68), reçue le 12 juillet 2016, pour un avis de la MRAe Grand Est concernant le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'enjeu environnemental principal porte sur la préservation des milieux naturels présentant un intérêt écologique remarquable et notamment la zone Natura 2000 « Vallée de la Largue » ;

Constatant que le projet de PLU ouvre à l'urbanisation une zone d'une surface totale de 2,96 hectares au nord du village en continuité du tissu urbain dans le but d'accueillir 40 nouveaux logements à l'horizon 2036 et de réserver une zone (1AUe) pour un éventuel projet de groupe scolaire ;

Constatant que la commune envisage un accroissement de sa population de 70 habitants d'ici 2036, qui est sans commune mesure avec la stagnation observée ces dernières années (247 habitants en 2007, 244 en 2013) ;

Constatant que l'urbanisation projetée et la consommation d'espaces en extension des zones déjà construites prévues par la commune pourraient être plus réduites afin de permettre une gestion plus économe du sol ;

Constatant toutefois que les zones à urbaniser se situent principalement sur des espaces de cultures et n'ont pas d'incidence notable sur la zone Natura 2000 ou les autres milieux naturels remarquables de la commune (zones humides, étangs, zones d'inventaires du patrimoine naturel...);

Observant que la ripisylve de la Largue et que le corridor écologique entre les étangs et la rivière sont préservés par un zonage adapté ;

Considérant que le PLU doit être compatible avec le SAGE de la Largue et qu'il devra définir un zonage adapté afin de protéger les zones humides prioritaires définies par le SAGE sur le territoire de Levoncourt ;

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est n'a pas d'autres observations à formuler sur le projet de PLU de la commune de Levoncourt.

La Mission régionale d'autorité
environnementale
représentée par son Président



Alby SCHMITT